



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 9 112195

Berges  
L'ENRICHISSE

ID : 048-200069151-20251204-DELIB\_2025\_149-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> 23 <b>Votants :</b> 26 <b>Pour :</b> 26 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHIMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p><b>Excusés :</b> René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b> Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--------------------------	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

**DELIB-2025-149 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT**

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

VU la délibération n°DE\_2025\_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

VU la délibération n°DE\_20250620-038 de la Communauté de communes du Tarn-amont en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;

VU la délibération n°DE\_20250624\_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

VU la délibération n°DE\_20XX\_0XX de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

VU la délibération n°DE\_2025\_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

**CONSIDERANT** que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compte du 1<sup>er</sup> avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents : « Adhèrent à ce syndicat mixte [...] » :**
  - *Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubières, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;*
  - *Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;*
  - *Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.*
- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
  - *Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,*
  - *Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,*
  - *Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,*
  - *Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,*
  - *Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,*
  - *Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,*
  - *Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès*

Modification de l'article 7 « Comité syndical » :**• Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**

- l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

*« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 29 délégués représentant les 12 communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

«

Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubrac-Lot-Causses-Tarn	1	1
Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	3	3
Causses à l'Aubrac	1	1
Cévennes au Mont-Lozère	1	1
Gorges-Causses-Cévennes	6	6
Larzac et vallées	3	3
Lévézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causses	7	7
Mont-Lozère	1	1
Muse et Raspes du Tarn	2	2
Pays Viganais	1	1
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2
<b>29</b>		

» ;

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

«

Communautés de communes	Délégués du bureau
Gorges-Causses-Cévennes	3
Millau-Grands causses	3
Aubrac-Lot-Causses-Tarn	
Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	
Causses à l'Aubrac	
Cévennes au Mont-Lozère	
Larzac et vallées	
Lévézou-Pareloup	
Mont-Lozère	
Muse et Raspes du Tarn	
Pays Viganais	
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	
	4
	10 dont le président et 3 vice-présidents

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

“ Unités géographiques	Communautés de communes concernées
Haut-Tarn, Tarnon-Mimente	Cévennes au Mont-Lozère Gorges-Causses-Cévennes
Gorges du Tarn et Jonte	Aubrac-Lot-Causses-Tarn Gorges-Causses-Cévennes Millau-Grands causses Mont-Lozère
Vallée du Tarn	Aubrac-Lot-Causses-Tarn Causses à l'Aubrac Millau-Grands causses Muse et Raspes du Tarn
Dourbie-Trévezel	Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires Larzac et vallées Millau-Grands causses Pays Viganais
Muse et Lumensonesque	Causses à l'Aubrac Lévezou-Pareloup Millau-Grands causses Muse et Raspes du Tarn
[...]	

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et p (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

- **Communauté de communes du Pays Viganaïs**
- **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

[...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**

- **Communauté de communes du Pays Viganaïs**
- **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Gisèle ROSSETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).